

Permis concernant la durée du travail octroyés

Permis de travail de nuit et du dimanche (art. 17 et 19 LTr)

- 12-002210 / 67385883
Micarna SA, 1024 Ecublens VD
Seafood: arrivage/préemballage
Horaire indispensable pour des raisons techniques
20 H, 25 F
01.10.2012–31.01.2015 (Renouvellement avec modification)
- 12-002212 / 67385883
Micarna SA, 1024 Ecublens VD
Seafood: marinade
Horaire indispensable pour des raisons techniques
5 H, 10 F
01.10.2012–31.01.2015 (Renouvellement avec modification)

Permis de service de piquet (travail de nuit et du dimanche) (art. 14 et 15 OLT 1)

- 12-001546 / 62745563
Abissa informatique S.A., 1020 Renens VD
Service technique: intervention de dépannage lors de problème technique
sur les équipements, applications et réseaux IT chez leurs clients
Horaire indispensable pour des raisons techniques
2 H
01.01.2013–31.12.2015 (Nouveau permis)

Permis de travail en continu (art. 24 LTr, art. 36 à 38 OLT 1)

- 12-001854 / 84872505
Fondations des Parkings, 1205 Genève
Parking: centre de contrôle technique et de surveillance 24/24 h.
Besoin particulier de consommation
16 H
01.12.2012–30.11.2015 (Renouvellement)

(H = hommes, F = femmes, J = jeunes gens)

Voies de droit

Conformément aux art. 44 ss LPA ces décisions peuvent être attaquées devant le Tribunal administratif fédéral, Kreuzackerstrasse 12, Case postale, 9023 Saint-Gall, dans les 30 jours à compter de la présente publication. Le mémoire de recours doit être présenté en deux exemplaires, il indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et porter la signature du recourant ou de son mandataire.

Toute personne ayant qualité pour recourir peut consulter les pièces sur rendez-vous pendant la durée du délai de recours, auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie SECO, Conditions de travail, Protection des travailleurs (ABAS), Effingerstrasse 31, 3003 Berne (téléphone 031 322 29 48).

16 avril 2013

Secrétariat d'Etat à l'économie:
Direction du travail